



AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE MATERIEL SCIENTIFIQUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2014 – 342 -

Pétitionnaire : société EDF - DPIH - UPSO - GEH AG
Adresse : EDF - DPIH - UPSO - GEH AG - Gu du Barralet - 64490 BORCE
Nature de la demande : mise en place de matériel scientifique afin de conduire une étude,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise EDF à mettre en place du matériel scientifique dans le cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

- objet de l'étude : suivi de sédiments,
- société en charge de l'étude : VEODIS 3D pour le compte d'EDF DPIH – UPSO - GEH,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- point d'installation : rive droite du barrage d'Anglus – gave d'Aspe – vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques,
- matériel dont l'installation est autorisée : une tente de 6 mètres x 3 mètres à démonter tous les soirs – un petit groupe électrogène à replier tous les soirs.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du mardi 9 décembre à 8 heures au dimanche 14 décembre 2014 à 18 heures et pour le lieu mentionné en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser cette opération à la période mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 2 décembre 2014.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Perron'.

A small, stylized handwritten mark or signature in black ink.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.